

NEW RESOLUTION – Finance

Title: Dues Deduction at Source

Originator: Montreal Branch
Resolution number: 1031QC58F02
Date received: March 15 2010
Certifying officer: Christiane Beaupré, President
Olivier Fougères, Secretary
Originator contact officer: Christiane Beaupré, President
Subject area: Finance

Congress '10 Decision:

Original resolution:

Be it resolved that FSNA declare the Dues Deduction at Source the primary method for collecting dues from all new members.

National Board of Directors (NBOD) recommendation

The NBOD recommends that this resolution not be supported.

Corporate Governance and Nominating Committee (CGNC) Recommendation

The CGNC recommends that this resolution not be supported.

Staff Recommendation As an administrative direction for something that is already current practice, **this resolution cannot be supported.**

Effectively the same as 1018BCCIF01.

Originator support:

Whereas bank fees for negotiating checks often wipes out the part of the dues a Branch receives;

Whereas the Dues Deduction at Source has proved to be the less costly and the more efficient method for collecting dues for the member, his Branch and FSNA;

Whereas deduction at source considerably reduces the workload related to collecting dues and renewing membership and is an exceptionally efficient method to develop members' loyalty;

Whereas new retirees are familiar with usual financial and data electronic transactions such as deduction at source and direct deposit;

Whereas actual civil servants, our future members, already submit to direct deposit and deduction at source of a variety of fringe benefits;

Whereas there would be no unpleasant surprise for this category of new members as it would be a matter of continuing using the electronic way for dues deduction;

Whereas time has come to make this method our standard for collecting dues directly;

Be it resolved that FSNA declare the Dues Deduction at Source the primary method for collecting dues from all new members.

FSNA National Office Staff Comment - Substantive

Prepared by: FSNA Governance Officer with input from the Director of Member & Branch Services.

In its focus to have DDS as the primary dues collection method, this resolution is effectively the same as 1018BCCIF01:

"Be it resolved that the FSNA give primacy to the payment of dues by DDS. This is not to say that cheque payment will be disallowed; however, it will be made clear in all forms of advertisement that payment of dues by DDS is the preferred method. Although not all inclusive, implementation of this resolution following its adoption will require the following be done: Amend FSNA's By-laws;

- Amend the national website sections on joining the Association;*
- Amend membership recruitment brochures;*
- Amend DDS application forms;*
- Publicize the changes; detail the advantages of payment of dues by DDS to all current cheque paying members and explain that there are advantages to them and to the Association by participating in DDS; request that current members paying by cheque change to payment by DDS; and*
- Lobby those pension administrators who restrict FSNA members from paying their dues by DDS to change their policies and procedures accordingly. "*

The various methods of notifying members and potential members of how to best pay their dues is an administrative not a governance matter, as such it does not belong in by-laws and is dealt with by National Office.

DDS is already listed on the website as the first recommendation for dues payment. It is also listed on the application forms as the first recommendation for dues payment.

The pension administrators that do not allow DDS have been lobbied to enable this for our members.

Our first priority should be to welcome members to the Association, which includes offering them a choice on how to pay for membership. Nearly 85% of our members already pay by DDS. Most of the remaining either can't use DDS or prefer to pay by cheque.

As an administrative direction for something that is already current practice, **this resolution cannot be supported.**

Nouvelle résolution – Finance



Titre : – Retenue des cotisations à la source

Source : Montréal

Numéro de la résolution : 1031QC58F02

Date de réception : 15 mars 2010

Agent d'attestation : Christiane Beaupré, présidente
Olivier Fougères, secrétaire

Agente d'information : Christiane Beaupré, présidente

Domaine : Finance

Décision du Congrès 2010 :

Résolution d'origine :

Il est résolu que l'ANRF rende la retenue des cotisations annuelles à la source comme le moyen privilégié de la perception des cotisations pour tous les nouveaux membres.

Recommandation du Conseil national d'administration (CNA)

Le CNA recommande de ne pas appuyer cette résolution.

Recommandation du comité de la gouvernance et des candidatures (CGC)

Le CGC recommande de ne pas appuyer cette résolution.

Recommandation du personnel: Cette résolution est inacceptable à titre de directive administrative, car elle porte sur une pratique déjà en place.

Cette résolution est à toutes fins pratiques identique à la résolution 1018BCCIF01.

Appui de la source

Attendu que le coût du traitement du paiement par chèque consomme dans plusieurs cas la quote-part que reçoit la section;

Attendu que la retenue à la source a été démontrée comme étant la moins coûteuse et la plus efficace des méthodes de perception, autant pour le membre que pour sa section et pour l'ANRF ;

Attendu que la retenue à la source allège considérablement le travail de perception et du renouvellement des cotisations auprès des membres et qu'il s'agit d'une méthode exceptionnelle de fidélisation;

Attendu que les nouveaux retraités sont plus familiers avec le traitement électronique des transactions financières courantes et des données, telles que la retenue à la source et le dépôt direct;

Attendu que les employés fédéraux actuels qui sont nos futurs membres sont déjà soumis au régime du dépôt direct et des retenues à la source de différents bénéficiaires marginaux;

Attendu qu'il n'y aura pas de surprise pour cette catégorie de nouveaux membres dans la continuité de procéder par voie électronique de la déduction à la source de leurs cotisations annuelles;

Attendu que le temps est venu de faire une norme privilégiée de ce moyen de perception directe des cotisations;

Il est résolu que l'ANRF rende la retenue des cotisations annuelles à la source comme le moyen privilégié de la perception des cotisations pour tous les nouveaux membres.

Commentaires du personnel de l'ANRF - sur le fond

Rédactrice – l'agente de gouvernance de l'ANRF, sous les conseils du Directeur, Services aux membres et aux sections.

En voulant rendre la retenue des cotisations annuelles à la source comme le moyen privilégié de la perception des cotisations, cette résolution est à toutes fins pratiques identique à la résolution 1018BCCIF01:

"Il est donc résolu de donner priorité à la retenue des cotisations à la source (RCS) pour le paiement des cotisations. Il ne faut cependant pas déduire de cette résolution que les paiements par chèque seront défendus. Cependant, il sera non équivoque dans toute forme de publicité que le paiement par RCS est la méthode privilégiée. Cette résolution étant partielle, sa mise en œuvre après l'adoption devra passer par les étapes suivantes : modification des Règlements généraux;

- *modification du site Web de l'Association;*
- *modification de la brochure portant sur le recrutement;*
- *modification du formulaire de demande d'adhésion à la RCS;*
- *annoncer les changements – vanter les avantages de la RCS à tous les membres qui paient actuellement par chèque, et faire valoir les avantages qu'ils en retireraient, eux comme l'Association; leur demander d'adopter la RCS, et*
- *faire des démarches en persuasion auprès des gestionnaires qui imposent des exclusions à la RCS afin de les amener à modifier leurs politiques et procédures en conséquence."*

Les façons de prévenir les membres et le bassin de membres potentiels sur la meilleure façon de payer les cotisations relèvent de l'administration. Ce n'est pas une affaire de gouvernance. Ainsi, cela ne relève pas des règlements généraux, mais du bureau national.

Le site Web annonce déjà la RCS comme la méthode de paiement que l'on privilégie. Le formulaire de demande d'adhésion en fait pareille mention.

Nous avons déjà amorcé des démarches auprès des gestionnaires qui ne l'acceptent pas.

Notre priorité devrait être l'accueil de nouveaux membres, et une façon de les accueillir est de leur offrir un choix. Près de 85 % de nos membres adhèrent déjà à la RCS. La plupart des autres n'ont soit pas le choix que de payer par chèque, ou ils préfèrent ce mode de paiement.

Cette résolution est inacceptable à titre de directive administrative, car elle porte sur une pratique déjà en place.